

Procedure file

Informations de base		
DEC - Procédure de décharge	2015/2193(DEC)	Procédure terminée
Décharge 2014: Institut européen d'innovation et de technologie (EIT)		
Sujet 8.70.03.04 Décharge 2014		

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	CONT Contrôle budgétaire	S&D VAUGHAN Derek Rapporteur(e) fictif/fictive PPE DEUTSCH Tamás ECR VISTISEN Anders Primdahl ALDE ALI Nedzhmi GUE/NGL DE JONG Dennis Verts/ALE JÁVOR Benedek EFDD VALLI Marco ENF KAPPEL Barbara	20/08/2015
Commission européenne	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	ITRE Industrie, recherche et énergie DG de la Commission Budget	La commission a décidé de ne pas donner d'avis. Commissaire GEORGIEVA Kristalina	

Evénements clés			
23/07/2015	Publication du document de base non-législatif	COM(2015)0377	Résumé
05/10/2015	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture/lecture unique		
04/04/2016	Vote en commission, 1ère lecture/lecture unique		
08/04/2016	Dépôt du rapport de la commission, lecture unique	A8-0117/2016	Résumé
27/04/2016	Débat en plénière		
28/04/2016	Résultat du vote au parlement		
28/04/2016	Décision du Parlement, 1ère lecture/lecture unique	T8-0175/2016	Résumé
28/04/2016	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2015/2193(DEC)
Type de procédure	DEC - Procédure de décharge
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	CONT/8/04225

Portail de documentation

Document de base non législatif	COM(2015)0377	23/07/2015	EC	Résumé
Cour des comptes: avis, rapport	N8-0136/2015 JO C 409 09.12.2015, p. 0187	15/09/2015	CofA	Résumé
Document de base non législatif complémentaire	05584/2016	27/01/2016	CSL	Résumé
Projet de rapport de la commission	PE569.753	02/02/2016	EP	
Amendements déposés en commission	PE576.946	04/03/2016	EP	
Rapport déposé de la commission, lecture unique	A8-0117/2016	08/04/2016	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, lecture unique	T8-0175/2016	28/04/2016	EP	Résumé

Acte final

Budget 2016/1531
[JO L 246 14.09.2016, p. 0274](#) Résumé

2015/2193(DEC) - 23/07/2015 Document de base non législatif

OBJECTIF : présentation par la Commission des comptes annuels consolidés de l'Union européenne pour l'exercice 2014 étape de la procédure de décharge 2014.

Analyse des comptes de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

CONTENU : le présent document de la Commission porte sur les comptes consolidés de l'Union européenne relatifs à l'exercice 2014 élaborés sur la base des informations fournies par les institutions, organismes et agences de l'UE, conformément à l'article 148, par. 2, du règlement financier applicable au budget général de l'Union, en ce compris par l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Il constitue le document reprenant l'ensemble des informations chiffrées sur lesquelles se fonde la procédure de décharge.

Sur cette base, le contrôleur financier de la Commission européenne certifie les comptes tels que déclarés par les institutions, agences et organes de l'Union européenne.

La procédure de décharge des agences de l'UE : le budget de l'UE finance un large éventail de politiques et de programmes mis en œuvre dans toute l'UE. Conformément aux priorités fixées par le Parlement européen et le Conseil dans le cadre financier pluriannuel (CFP), la Commission gère des programmes, des activités et des projets spécifiques sur le terrain avec l'appui technique de certaines agences spécialisées.

Les états consolidés sur l'exécution du budget général de l'UE recouvrent également l'exécution budgétaire des agences. Ces dernières ne disposent toutefois pas de budgets distincts à l'intérieur du budget de l'UE ; elles sont partiellement financées au moyen d'une subvention provenant du budget de la Commission.

La présente procédure vise à définir comment le budget des agences a été dépensé et mis en œuvre en 2014. Chacune des agences fait l'objet d'une procédure de décharge propre.

EIT : pour 2014, les tâches et comptes de l'Institut EIT se présentaient comme suit :

- description des tâches de l'Institut : l'Institut installé à Budapest (HU), a été créé en vertu du [règlement \(CE\) n° 294/2008 du Parlement européen et du Conseil](#). Son principal objectif est de contribuer à renforcer la capacité d'innovation des États membres et de l'UE en encourageant le partenariat entre «communautés de la connaissance et de l'innovation»;
- exécution des crédits de l'Institut pour l'exercice 2014 : les comptes de l'EIT pour l'exercice 2014 tels que présentés dans le document de la Commission européenne sur les comptes annuels consolidés de l'Union européenne se présentaient comme suit:

- Crédits d'engagement :
 - prévus : 236 millions EUR;
 - exécutés : 223 millions EUR;
 - reportés : 8 millions EUR.
- Crédits de paiement :
 - prévus : 179 millions EUR;
 - exécutés : 165 millions EUR;
 - reportés : 2 millions EUR.

Voir également détail des [comptes définitifs de l'Institut EIT](#).

2015/2193(DEC) - 15/09/2015 Cour des comptes: avis, rapport

OBJECTIF : présentation du rapport de la Cour des comptes de l'Union européenne sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie relatifs à l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Institut (EIT).

CONTENU : conformément aux tâches et objectifs conférés à la Cour des comptes par le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, celle-ci fournit dans le cadre de la procédure de décharge, tant au Parlement européen qu'au Conseil, une déclaration d'assurance concernant la fiabilité des comptes, ainsi que la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes de chaque institution, organe ou agence de l'UE, sur base d'un audit externe indépendant.

Cet audit a également porté sur les comptes annuels de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT).

Déclaration d'assurance : conformément aux dispositions de l'article 287 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), la Cour a contrôlé:

- les comptes annuels de l'Institut, constitués des états financiers et des états sur l'exécution du budget pour l'exercice clos le 31 décembre 2014;
- la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes à ces comptes.

Opinion sur la fiabilité des comptes : la Cour estime que les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, la situation financière de celui-ci au 31 décembre 2014, ainsi que les résultats de ses opérations et les flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions de son règlement financier et aux règles comptables adoptées par le comptable de la Commission.

Opinion sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes aux comptes : la Cour estime que les opérations sous-jacentes aux comptes annuels relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs. Sans remettre en cause cette opinion sans réserve, la Cour attire l'attention sur le fait que la contribution financière de l'Institut ne devrait pas dépasser 25% du montant total des dépenses effectuées par les communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) pendant les 5 premières années, du 1^{er} janvier 2010 au 31 décembre 2014. D'après les chiffres communiqués par les CCI, ce plafond a été respecté. L'Institut a pu obtenir, au 31 mars 2015, les certificats d'audit concernant les coûts des activités complémentaires des CCI pour la période 2010-2014. En 2015, il a en outre procédé à une revue du portefeuille d'activités complémentaires des CCI afin de garantir que seules soient acceptées celles qui satisfont à l'ensemble des exigences juridiques et opérationnelles applicables, notamment l'existence d'un lien avec des activités à valeur ajoutée des CCI financées par l'EIT.

Le rapport de la Cour des comptes comporte parallèlement une série d'observations sur la gestion budgétaire et financière de l'Institut, accompagnées des réponses de ce dernier. Les principales observations peuvent se résumer comme suit :

Observations de la Cour :

- **contrôle interne :** la Cour indique que l'EIT a graduellement amélioré les vérifications financières auxquelles il soumet les déclarations de coûts des CCI. Cependant, il a moins progressé en ce qui concerne la vérification opérationnelle des éléments à livrer. Ceux-ci ne sont toujours pas définis de manière satisfaisante dans les plans annuels d'activité des CCI et aucun lien clair ne peut être établi entre les éléments à livrer en vertu des conventions et les coûts éligibles par partenaire et par catégorie de coûts. En outre, la Cour a relevé des cas où le montant de la subvention de l'EIT a été acquitté dans son intégralité alors même que certains objectifs définis dans le plan d'activité n'ont pas été atteints;
- **gestion budgétaire:** la Cour indique que l'EIT a surestimé ses besoins budgétaires pour 2014 de 13,1 millions EUR et seuls 220 millions EUR, sur les 233,1 millions EUR disponibles, ont été engagés. Le faible taux d'exécution s'explique principalement par le fait que des crédits destinés à des subventions devant financer les activités des CCI sont restés inutilisés;
- **recrutement:** la Cour indique que, depuis sa création en 2009, l'Institut a pâti d'une forte rotation du personnel et d'une instabilité au niveau directorial. En juin 2014, le comité directeur a décidé de détacher le directeur de l'EIT à l'Institut universitaire européen, à Florence, durant les 11 derniers mois de son mandat, pour une mission de recherche de longue durée. Le directeur par intérim a pris ses fonctions en août 2014, juste après son recrutement et sa nomination au poste de directeur de l'exploitation. Il est la 4^{ème} personne à occuper, en 6 ans, l'emploi de directeur.

Réponses de l'Institut :

- **contrôle interne :** l'EIT marque son accord avec le constat qu'il existe encore une marge d'amélioration en ce qui concerne la vérification des réalisations au titre des CCI. Cependant, l'évaluation technique ex ante de la mise en œuvre des activités des CCI est déjà améliorée de manière significative en comparaison avec les années précédentes;
- **gestion budgétaire:** des incertitudes non négligeables ont entouré le budget annuel 2014 en raison des négociations concernant le

cadre financier pluriannuel 2014-2020 et Horizon 2020. Le comité directeur de IEIT a adopté une approche prudente et a décidé en septembre 2013 de allouer que 180 millions EUR, en tant que 1^{ère} tranche, pour les conventions de subvention 2014. Après confirmation du budget annuel 2014, IEIT a accordé aux 3 CCI des subventions supplémentaires pour un total de 38,5 millions EUR, à titre de 2^{ème} tranche, en mars 2014. Il n'a cependant pas été possible d'utiliser la totalité du montant des crédits d'engagement restants, étant donné que les CCI avaient demandé à IEIT des subventions inférieures au montant qui aurait pu être accordé sur la base du solde disponible du budget de IEIT;

- recrutement : dans le souci d'atténuer le taux élevé de rotation du personnel, IEIT a identifié des améliorations de la gestion des postes vacants et s'est attelé à leur mise en œuvre conformément à son plan d'action. En outre, IEIT a mis en place un système d'évaluation et de reclassement à l'automne 2014 en vue d'offrir de meilleures perspectives de carrière au personnel de IEIT.

Enfin, le rapport reprend un résumé des activités de l'Institut en 2014. Celui-ci s'est notamment concentré sur :

Budget : 235,4 millions EUR en crédits d'engagement.

Activités :

- sélection et désignation, par le comité directeur de IEIT, de deux nouvelles CCI dans les domaines de la santé et des matières premières;
- décision d'affecter, pour l'exercice 2015, une enveloppe totale de 268 millions EUR au financement des activités à valeur ajoutée des 5 CCI, après la mise en œuvre d'un processus de financement concurrentiel concernant 40% du budget global;
- financement, par IEIT, des activités à valeur ajoutée des CCI (KAVA KIC added value activities);
- définition d'indicateurs de performance;
- organisation de la journée d'information sur l'appel à propositions 2014 de IEIT concernant les CCI, le 14 mars 2014, à Budapest (Hongrie);
- élaboration d'une stratégie affinée pour les prix de IEIT (y compris la conception d'une 3^{ème} récompense pour le prix de l'innovation de IEIT);
- élaboration d'un concept amélioré pour la table ronde des entrepreneurs de IEIT;
- adoption et lancement, le 1^{er} décembre 2014, du manuel de la marque de la communauté de IEIT (EIT Community Brand Book).

2015/2193(DEC) - 27/01/2016 Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2014 et le bilan financier au 31 décembre 2014 de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2014, accompagné des réponses de l'Institut aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution de son budget 2014.

De manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Institut présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2014 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Institut, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2014 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule dès lors les commentaires suivants:

- communautés de la connaissance et de l'innovation : le Conseil prend note de l'observation de la Cour selon laquelle les accords-cadres de partenariat conclus avec les 3 premières communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI) stipulent que la contribution financière de l'Institut pouvait couvrir jusqu'à 25% du montant total des dépenses effectuées par les CCI du 1^{er} janvier 2010 au 13 décembre 2014. Tout en notant que ce plafond a été respecté, le Conseil souligne les risques que fait peser cette disposition sur la légalité et la régularité des opérations sous-jacentes. Il demande à l'Institut d'adresser aux CCI de nouvelles orientations sur la manière de réduire progressivement leur dépendance à l'égard du financement assuré par les subventions de l'Institut;
- programmation financière : le Conseil demande à l'Institut d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire le niveau des crédits d'engagement inutilisés en fin d'exercice;
- personnel : le Conseil note la forte rotation du personnel et les taux importants de vacance, notamment au niveau de l'encadrement. Il invite l'Institut à pourvoir les postes vacants sans tarder afin d'assurer la continuité des activités.

2015/2193(DEC) - 08/04/2016 Rapport déposé de la commission, lecture unique

La commission du contrôle budgétaire a adopté le rapport de Derek VAUGHAN (S&D, RU) concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2014.

La commission parlementaire appelle le Parlement européen à octroyer la décharge au directeur de l'Institut sur l'exécution du budget de IEIT sur l'exercice 2014.

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, les députés appellent le Parlement à approuver la clôture des comptes de IEIT. Ils font toutefois une série de recommandations dont il faut tenir compte au moment de l'octroi de la décharge, outre les recommandations générales figurant dans [le projet de résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Institut: les députés notent que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2014 s'élevait à 233.115.437 EUR, soit une augmentation de 65,54% par rapport à 2013. Ils indiquent que cette augmentation résultait principalement de l'élargissement de son portefeuille et du nombre accru de bénéficiaires, ainsi que d'une modification de son règlement fondateur.
- Observation générale : les députés notent que le plafond de 25% du montant total des dépenses, a été respecté pour les "communautés de la connaissance et de l'innovation" (CCI) -les bénéficiaires des subventions de l'Institut- pendant les 5 premières

années d'existence de l'Institut. Ils notent, en outre, que l'Institut a obtenu les certificats d'audit sur les coûts des activités complémentaires des CCI encourus durant la période 2010-2014. Ils prennent acte du fait que l'Institut a procédé à une révision du portefeuille d'activités complémentaires des CCI afin de garantir que seules soient acceptées celles qui satisfont à l'ensemble des exigences juridiques et opérationnelles applicables, notamment l'existence d'un lien avec des activités à valeur ajoutée des CCI financées par l'Institut.

- Gestion budgétaire et financière : les députés notent que les efforts de suivi du budget réalisés par l'Institut au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,13%, ce qui représente une diminution de 2,84% par rapport à 2013. Ils reconnaissent que l'Institut a connu des incertitudes eu égard à son budget annuel 2014 en raison des négociations en cours concernant le cadre financier pluriannuel 2004-2020 et Horizon 2020, tout au long de l'année 2013. Ils notent que le comité directeur de l'Institut a décidé d'adopter une approche prudente pour la planification du budget en affectant seulement une partie du budget aux conventions de subvention pour 2014 en tant que première tranche mais remarquent qu'un montant élevé de crédits d'engagement est resté inutilisé. Ils reconnaissent également que les activités opérationnelles de l'Institut et des CCI sont par nature pluriannuelles, ce qui se traduit par une dérogation spécifique permettant à l'Institut de réinscrire à son budget tout crédit annulé, au cours des 3 années suivantes. Cependant, les députés notent que l'Institut a tout de même surestimé ses besoins budgétaires pour 2014 de 13,1 millions EUR, et que seuls 220 millions EUR, sur les 233,1 millions EUR disponibles, ont été engagés.

Les députés ont également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements ainsi qu'en matière d'audit interne.

En ce qui concerne la performance de l'Institut, les députés notent que, dans un souci de réduction des coûts et de promotion des meilleures pratiques dans le domaine des marchés publics, l'Institut participe à un certain nombre de procédures interinstitutionnelles de passation de marché de la Commission.

A noter enfin que depuis sa création en 2009, l'Institut pâtit d'une forte rotation du personnel et d'une instabilité au niveau de l'encadrement et qu'en juin 2014, le comité directeur a décidé de détacher le directeur de l'Institut à l'Institut universitaire européen, à Florence, durant les 11 derniers mois de son mandat.

2015/2193(DEC) - 28/04/2016 Acte final

OBJECTIF : octroi de la décharge à l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) pour l'exercice 2014.

ACTE NON LÉGISLATIF : Décision (UE) 2016/1531 du Parlement européen concernant la décharge sur l'exécution du budget de l'Institut européen d'innovation et de technologie pour l'exercice 2014.

CONTENU : avec la présente décision, le Parlement européen donne décharge au directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2014.

La décision est conforme à la résolution du Parlement européen approuvée le 28 avril 2016 et comporte une série d'observations qui font partie intégrante de la décision de décharge (se reporter au résumé de l'avis du 28 avril 2016).

Parmi les principales observations faites par le Parlement dans la résolution accompagnant la décision de décharge, ce dernier note avec inquiétude que les Communautés de la connaissance et de l'innovation (CCI), les bénéficiaires des subventions de l'Institut, sont toujours entièrement dépendantes du financement apporté par l'Institut ainsi que par leurs partenaires, ce qui pose des problèmes de viabilité financière des CCI. Il encourage dès lors l'Institut à contrôler les progrès des CCI vers la viabilité financière et qu'il adoptera des mesures correctives spécifiques si nécessaire.

2015/2193(DEC) - 28/04/2016 Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a décidé de décharger le directeur de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT) sur l'exécution du budget de l'Institut pour l'exercice 2014. Le vote sur la décision de décharge couvre la clôture des comptes (conformément à l'annexe V, article 5, par. 1, point a) du règlement intérieur du Parlement européen).

Constatant que la Cour des comptes avait indiqué avoir obtenu l'assurance raisonnable que les comptes annuels de l'Institut pour l'exercice 2014 étaient fiables et que les opérations sous-jacentes étaient légales et régulières, le Parlement a adopté par 513 voix pour, 113 voix contre et 13 abstentions, une résolution contenant une série de recommandations qui font partie intégrante de la décision de décharge et qui s'ajoutent aux recommandations générales figurant dans [la résolution concernant la performance, la gestion financière et le contrôle des agences](#) :

- États financiers de l'Institut: le Parlement note que le budget définitif de l'Institut pour l'exercice 2014 s'élevait à 233.115.437 EUR, soit une augmentation de 65,54% par rapport à 2013. Il indique que cette augmentation résultait principalement de l'élargissement de son portefeuille et du nombre accru de bénéficiaires ainsi que d'une modification de son règlement fondateur.
- Observation générale : le Parlement note que le plafond de 25% du montant total des dépenses a été respecté pour les "communautés de la connaissance et de l'innovation" (CCI) -les bénéficiaires des subventions de l'Institut- pendant les 5 premières années d'existence de l'Institut. Il note, en outre, que l'Institut a obtenu les certificats d'audit sur les coûts des activités complémentaires des CCI encourus durant la période 2010-2014. Il prend acte du fait que l'Institut a procédé à une révision du portefeuille d'activités complémentaires des CCI afin de garantir que seules soient acceptées celles qui satisfont à l'ensemble des exigences juridiques et opérationnelles applicables, notamment l'existence d'un lien avec des activités à valeur ajoutée des CCI financées par l'Institut.
- Gestion budgétaire et financière : le Parlement note que les efforts de suivi du budget réalisés par l'Institut au cours de l'exercice 2014 se sont traduits par un taux d'exécution budgétaire de 94,13%, ce qui représente une diminution de 2,84% par rapport à 2013. Il reconnaît que l'Institut a connu des incertitudes eu égard à son budget annuel 2014 en raison des négociations en cours concernant le cadre financier pluriannuel 2004-2020 et Horizon 2020, tout au long de l'année 2013. Il note que le comité directeur de l'Institut a décidé d'adopter une approche prudente pour la planification du budget en affectant seulement une partie du budget aux conventions de subvention pour 2014 en tant que première tranche mais remarque qu'un montant élevé de crédits d'engagement est resté

inutilisé. Il reconnaît également que les activités opérationnelles de l'Institut et des CCI sont par nature pluriannuelles, ce qui se traduit par une dérogation spécifique permettant à l'Institut de réinscrire à son budget tout crédit annulé, au cours des 3 années suivantes. Cependant, le Parlement note que l'Institut a tout de même surestimé ses besoins budgétaires pour 2014 de 13,1 millions EUR, et que seuls 220 millions EUR, sur les 233,1 millions EUR disponibles, ont été engagés. De manière générale, le Parlement note avec inquiétude que les CCI, bien que chargées d'élaborer des stratégies de viabilité financière, restent à ce jour, dans leur 5^{ème} année d'existence, entièrement dépendantes du financement apporté par l'Institut ainsi que par leurs partenaires. Il invite dès lors l'Institut à contrôler les progrès des CCI en vue de leur viabilité financière.

Le Parlement a également fait une série d'observations sur la prévention et la gestion des conflits d'intérêts, la passation des marchés publics, les recrutements ainsi qu'en matière d'audit et de contrôle internes.

En ce qui concerne la performance de l'Institut, le Parlement note que, dans un souci de réduction des coûts et de promotion des meilleures pratiques dans le domaine des marchés publics, l'Institut participe à un certain nombre de procédures interinstitutionnelles de passation de marché de la Commission.